

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-1388

présenté par  
Mme Laporte

-----

**ARTICLE 18**

I. – Supprimer l’alinéa 11.

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recette pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à la taxe visée à l’article 235 *ter* ZD du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’objet du présent amendement est de supprimer le plafond de 15 000 € affecté à la provision pour augmentation de la valeur des stocks de vaches laitières ou allaitantes.

Ce dispositif visant à éviter de faire subir aux éleveurs une augmentation de la charge fiscale pesant sur eux en raison de la fluctuation de la valeur du bétail, il n’y a pas motif à le plafonner. De plus, ce plafond pose une limite inutile à l’objectif de recapitalisation des cheptels bovins français qui motive la transformation opérée par l’article de la déduction fiscale en provision.